



Projet d'assainissement des eaux usées et de distribution d'eau potable du lac à la Tortue

Objet : Nouvelle procédure pour le branchement à la conduite de la Ville

Le mercredi 17 juillet 2019

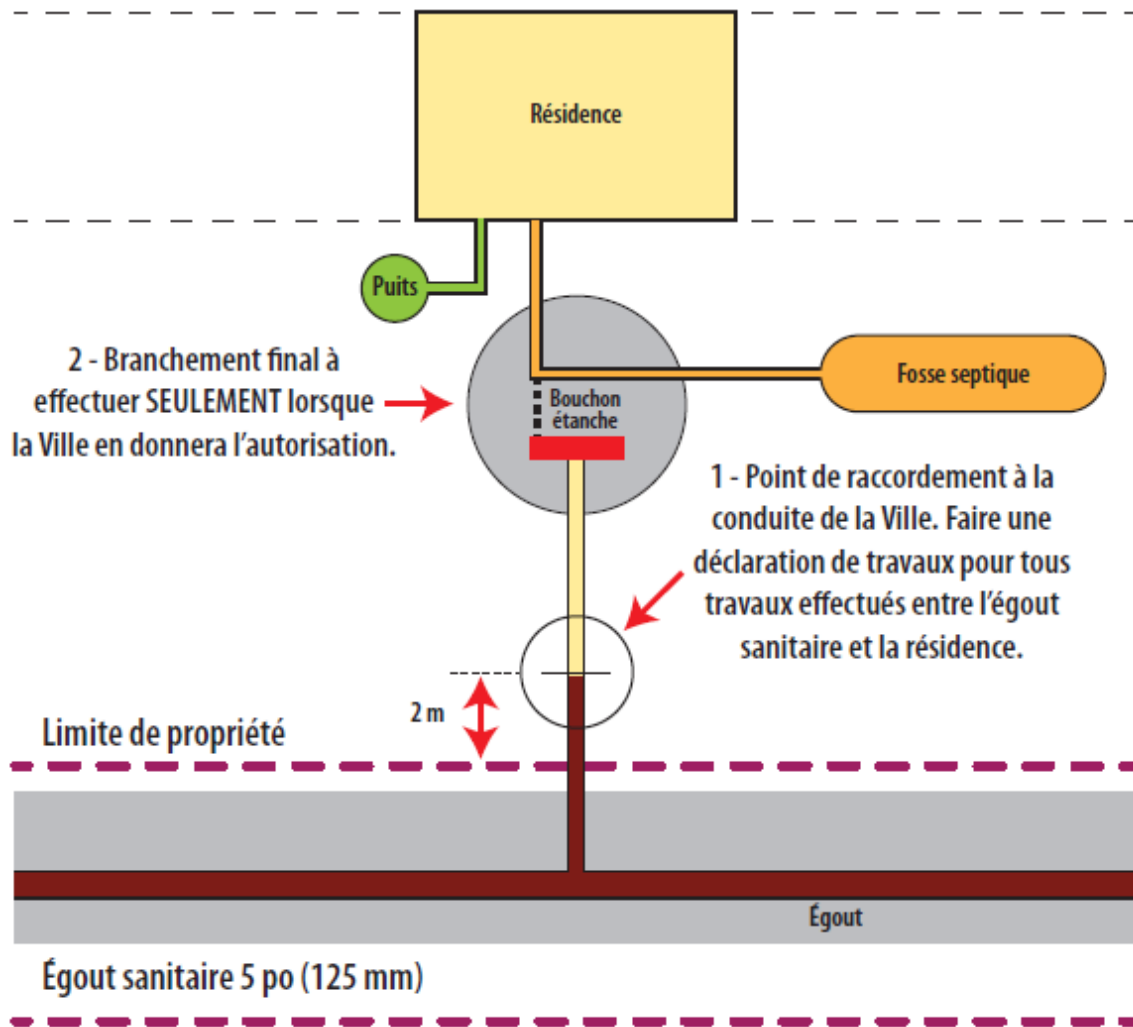
Madame, Monsieur,

La Ville de Shawinigan a été informée du fait que :

- 1) plusieurs résidences sont actuellement raccordées de façon finale au nouveau réseau d'égout municipal, et ce, contrairement aux directives émises par la Ville;
- 2) certains branchements au conduit municipal auraient été mal faits, entraînant de l'infiltration de sable et autres débris dans le nouveau réseau;
- 3) des drains pluviaux sont raccordés au nouveau réseau d'égout municipal, et ce, contrairement à la réglementation.

Cette situation oblige la Ville à prendre les mesures nécessaires pour corriger la situation afin de permettre la mise en service du réseau. Mentionnons que les dommages occasionnés par cette situation entraîneront des retards dans la mise en service du réseau et des coûts supplémentaires.

En conséquence, soyez avisé que **dès maintenant, tous les travaux en lien avec la pose ou la modification d'une conduite qui se raccorde au réseau de la Ville devront être déclarés avant d'être effectués. ATTENTION : il ne s'agit pas du branchement final. Ce dernier devra être fait SEULEMENT lorsque la Ville en donnera l'autorisation.**



Ainsi, vous devez maintenant :

1) Remplir une déclaration de travaux avant d'effectuer des travaux d'installation, d'entretien ou de modification des conduites de branchement.

Dans ce cas précis, des infiltrations de sable ont été observées. Les propriétaires ont donc maintenant l'obligation de remplir une déclaration de travaux au moins deux jours ouvrables avant la réalisation des travaux de branchement à la conduite municipale. La Ville enverra un représentant sur les lieux lors de la réalisation des travaux pour attester la conformité de ceux-ci. Veuillez noter que les travaux doivent être réalisés entre 7 h 30 et 17 h, excluant les fins de semaine et les jours fériés. Notamment, lorsque les travaux de branchement sont effectués :

- 1) La tranchée doit être asséchée;

- 2) Aucun sable ou autres matériaux ne doivent être envoyés dans la conduite;
- 3) Aucun raccordement de drains pluviaux ne doit être fait;
- 4) Aucun branchement final ne doit être fait.

Le non-respect de ces conditions peut causer des dommages au futur réseau municipal, ce qui peut entraîner la responsabilité des propriétaires fautifs.

Des frais pour le nettoyage et la mise en service de la nouvelle conduite municipale pourraient être réclamés aux contrevenants.

2) AUCUN branchement final au réseau municipal (voir le point 2 sur le schéma)

Cette situation cause une atteinte au réseau du fait que des déchets sanitaires sont envoyés dans les conduites, sans que ce dernier soit prêt.

Les propriétaires qui ont fait le branchement leur permettant de rejeter les eaux usées au réseau municipal doivent en aviser la Ville d'ici le 18 juillet en faisant une déclaration de travaux pour déconnecter leur branchement.

À partir du 19 juillet, les propriétaires qui n'auront pas déclaré leur branchement au réseau seront passibles d'amendes pouvant atteindre 1 000 \$ en vertu du titre 10 du Règlement général SH-1. Des frais pour le nettoyage et la mise en service de la nouvelle conduite municipale pourraient aussi être réclamés aux contrevenants.

3) AUCUNE eau autre que sanitaire

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) interdit le rejet de toute autre eau que sanitaire dans le réseau d'égout. Aussi, l'ajout de débit dans le réseau augmente les frais d'utilisation puisque dans ce cas, les pompes fonctionnent plus souvent ce qui a pour effet d'augmenter la quantité de produits à utiliser pour le traitement des eaux usées.

Encore une fois, les propriétaires qui auraient fait des raccordements de drains pluviaux vers la conduite municipale doivent rapidement corriger la situation.

La Ville réalisera des vérifications dans les prochains jours et pour le reste de la durée des travaux pour s'assurer de la conformité du réseau avant sa mise en

service. Si des non-conformités sont observées, la Ville prendra les mesures nécessaires auprès des propriétaires fautifs.

Merci d'en prendre note et d'en informer l'entrepreneur que vous avez choisi pour l'exécution vos travaux de raccordement.

Pour faire une déclaration de travaux : 2 options

1- Remplir le formulaire joint à cette lettre et le retourner à la Ville

- par courriel : CommisLAT@shawinigan.ca
- par téléphone : 819 536-7200, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30

2- Remplir la déclaration en ligne : www.shawinigan.ca/lat

Si vous avez des questions ou que vous souhaitez parler à un représentant de la Ville, [vous pouvez joindre le Service aux citoyens au 819 536-7200 ou à information@shawinigan.ca.](mailto:information@shawinigan.ca)

La Ville de Shawinigan vous remercie de votre collaboration.



Yves Blanchette, ing.

Responsable – Service de l'ingénierie
Ville de Shawinigan

p. j. Formulaire déclaration de travaux